

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 24 février 2016

Date d'affichage : 25 février 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 MARS 2016

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : LEFORT Martine - PLUMARD Christian - BERNIER Jean-Paul - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude – COURTINE Élisabeth – BUIS Alain - MUNOS Antoine - LACOMBE Jacqueline - DELVERT Pierre - PIOCELLE Philippe - HILAIRE Sylvie – SOUKHAVONG Phanvilay - GUEYE Marie-Paule - DOUNIAUX Marie-Claude - TAILLEFER Evelyne - PICARD Sabine – WELSCH Stéphane -- CHAPOTELLE Michaël – BOUVARD-CARCA Catherine - GABILLOT Philippe - DERE Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir :

DELRIU Bernadette	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
VERONA Claude	ayant donné pouvoir à WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
COMTE Gilbert	ayant donné pouvoir à BOUVARD-CARCA Catherine
BIZE Sandrine	ayant donné pouvoir à WELSCH Stéphane
BAUDOUX Violette	ayant donné pouvoir à DERE Philippe

Absents: DINAL Ronald, MARTIN Ketchinda,

Secrétaire de séance : DOUNIAUX Marie-Claude

ORDRE DU JOUR

- 2016 – 010 Demande de subvention à l'État dans le cadre de la création d'un Centre Technique Administratif Municipal
- 2016 – 011 Demande de subvention à l'État dans le cadre de la rénovation de la toiture du Centre Culturel
- 2016 – 012 Frais de représentation du Maire
- 2016 – 013 Modification de la délibération n°2015-090 – Changement des délégués au SDESM titulaires et suppléants
- 2016 – 014 Annulation des délibérations afférentes à l'alignement des Clos Saint Pères n°2002-093 et n°2004-021
- 2016 – 015 Projet d'alignement du chemin des Clos Saint Pères
- 2016 – 016 Célébration d'un mariage hors mairie
- 2016 – 017 Modification du tableau des effectifs

DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 20h30

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame DOUNIAUX Marie-Claude se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2016

2016 – 010 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN CENTRE TECHNIQUE ADMINISTRATIF MUNICIPAL.

Dans une circulaire du 15 janvier 2016, le Premier Ministre expose que les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 concrétisent le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local, par la progression des ressources et fonds des dotations de soutien de l'État et l'assouplissement des conditions d'utilisation de certains d'entre eux.

Une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes non éligibles à la DETR a été mise en place. Elle est composée de deux enveloppes :

- 500 M€ sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités,
- 300 M€ sont dédiées au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Au regard de la seconde enveloppe, Monsieur le Maire explique que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes est concernée par un projet déjà évoqué, à savoir, la création d'un Centre Technique Administratif et Municipal (CTAM).

En effet, l'opération CTAM étant liée à la ZAC du Centre Bourg, un travail s'est effectué entre l'architecte du projet et l'aménageur, afin de déterminer au mieux l'implantation du bâtiment, qui sera l'élément phare de l'entrée nord est de la ZAC, prolongeant aussi la rue de Gouvernes entièrement restructurée en 2008.

Monsieur le Maire explique que la commune a dû faire face, depuis les années 80 à un triplement de sa population. Et en raison de cette évolution, les équipements et services offerts ont été considérablement développés. En outre, du point de vue des services rendus aux habitants, le bâtiment de la mairie s'avère trop exigu.

C'est la raison pour laquelle l'objectif de ce CTAM est de répondre aux besoins de regroupement des services administratifs et techniques dans un bâtiment proche de la mairie, de façon à améliorer le service rendu et de permettre au personnel et aux élus de retrouver de bonnes conditions de travail.

Cela se justifie, dans un premier temps, par une mairie qui regroupe en moyenne 70 agents et la présence régulière d'une dizaine d'élus. En effet, la mairie est composée d'un rez-de-chaussée, d'un 1^{er} étage puis d'un second, dans un second temps, des services techniques et d'autres services qui sont dispersés sur plusieurs sites de la ville et enfin par le fait que la commune a acquis, rue de Gouvernes, à 200 mètres de la mairie, un bâtiment de 856 m² avec un terrain total de 2421 m², permettant une réhabilitation et une extension ainsi qu'un terrain mitoyen. Ces parcelles voisines sont des terrains que la commune a acquis dernièrement. Cet ensemble permettra de recevoir les services administratifs et techniques et le stationnement du personnel.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment de 232 m² abritant actuellement les services généraux de la Mairie regroupe 30 personnes.

Un second plateau indépendant situé à 2,5 km de la mairie regroupe les autres services administratifs et la direction des services techniques, soit 10 agents.

Les agents d'exécution « travaux » au nombre de 20 sont accueillis dans le CTM actuel qui appartient à la commune depuis 2003.

Le service « jeunesse et sports » qui comprend 4 personnes est hébergé dans une école à 2,4 km de la mairie.

Le service « communication » (4 agents) est domicilié dans un autre bâtiment loué par la commune qui abrite aussi un atelier d'arts plastiques communal de 400 m² à 1km de la mairie.

Ainsi, le nouveau bâtiment CTAM programmé, accueillera 40 agents et tout le matériel et matériaux nécessaires au service « travaux » communal.

Monsieur le Maire demande donc :

- D'adopter l'opération « CTAM » telle qu'annexée,
- D'approuver la demande de participation à l'État de 60 % pour un montant total de travaux estimé 4 765 114 € HT, soit, 2 859 069 € HT
- D'arrêter la fiche financière telle qu'annexée.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

ADOpte l'opération « CTAM » telle qu'annexée,

APPROUVE la demande de participation à l'État de 60 % pour un montant total de travaux estimé 4 765 114 € HT, soit, 2 859 069 € HT,

ARRETE la fiche financière telle qu'annexée.

Pour : 24

Abstention : 3 (DERE – GABILLOT – BAUDOUX)

2016 – 011 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE CULTUREL

Dans une circulaire du 15 janvier 2016, le Premier Ministre expose que les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 concrétisent le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local, par la progression des ressources et fonds des dotations de soutien de l'État et l'assouplissement des conditions d'utilisation de certains d'entre eux.

Une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes non éligibles à la DETR a été mise en place. Elle est composée de deux enveloppes :

- 500 M€ sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités,
- 300 M€ sont dédiées au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Au regard de la seconde enveloppe, Monsieur le Maire explique que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes est concernée par la rénovation totale de la toiture du Centre Culturel.

En effet, la toiture du Centre Culturel édifié depuis 26 ans (septembre 1990) est détériorée. L'étanchéité de sa toiture est inexistante de par sa vétusté et accentuée par les intempéries. La poutre maîtresse qui soutient l'auvent est prête à tomber et, de ce fait nous l'avons étayée afin de sécuriser son accès.

De plus, de nombreuses fuites d'eau endommagent les murs et plafonds ; ce qui nécessite la condamnation des salles de réunion en raison de la dangerosité et des travaux réguliers qui doivent obligatoirement être effectués.

À ce jour, ce Centre Culturel est utilisé de manière constante. En effet, il est fréquenté par 150 usagers par jour et 10 associations par semaine, sans compter la bibliothèque communale et les agents communaux qui y travaillent ainsi que des cours de danse qui sont enseignés. Le Centre Culturel héberge également l'école de Musique Intercommunale.

En outre, le Centre Culturel reçoit 30 spectacles par année. D'où la nécessité et l'urgence de mettre la toiture à neuf.

Monsieur le Maire demande donc :

- D'adopter l'opération « Rénovation toiture Centre Culturel » telle qu'annexée,
- D'approuver la demande de participation à l'État de 80 % pour un montant total de travaux estimé à 456 714,91 € HT, soit, 365 371,91 € HT
- D'arrêter la fiche financière telle qu'annexée.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

ADOpte l'opération « Rénovation toiture Centre Culturel » telle qu'annexée,

APPROUVE la demande de participation à l'État de 80 % pour un montant total de travaux estimé à 456 714,91 € HT, soit, 365 371,91 € HT,

ARRÊTE la fiche financière telle qu'annexée.

2016 – 012 FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Monsieur le Maire explique que l'article L2123-19 du CGCT, permet au conseil municipal le vote, sur les ressources ordinaires, d'indemnités au maire pour frais de représentation.

Article 1 : le paiement des frais du mois de janvier et de février 2016 se fera sur présentation des pièces justificatives produites par l'ordonnateur et pour un montant de 3 000 €.

Article 2 : à compter du 1^{er} mars 2016, les frais de représentation du Maire sont fixés de manière forfaitaire à 2 200 € mensuel.

Monsieur le Maire propose le vote d'une enveloppe de 22 000,00 €, pour ses frais de représentation, pour la période de mars 2016 à décembre 2016 compte tenu des 10 ans du Jumelage.

Monsieur le Maire précise que cette somme sera inscrite au budget, au chapitre 65, article 6536.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

VALIDE le paiement des frais de janvier et février 2016 pour un montant de 3000 euros sur présentation des pièces justificatifs

VALIDE la demande d'indemnités de frais de représentation du Maire pour un montant annuel de 22 000,00 € pour la période de mars 2016 à décembre 2016, qui sera inscrite dans le budget, article 6536 et qui fera l'objet d'une dépense de 2200 euros par mois d'une manière forfaitaire.

Pour : 24

Contre : 3 (DERE – GABILLOT – BAUDOUX)

2016 – 013 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-090 – CHANGEMENT DES DELEGUES AU SDESM TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier les délégués titulaires et suppléants représentants au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne.

Il rappelle donc que conformément à la législation en vigueur (article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués au SDESM à bulletin secret, à la majorité absolue. Il rappelle que le Conseil Municipal doit élire 2 délégués titulaires et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE au scrutin secret 3 délégués au SDESM

Se sont présentés :

- Christian PLUMARD
- Sinclair VOURIOT
- Jean-Claude WEGRZYNOWSKI

Sont élus :

- Christian PLUMARD - titulaire (27 voix pour et 0 blanc)
- Sinclair VOURIOT- titulaire (27 voix pour et 0 blanc)
- Jean-Claude WEGRZYNOWSKI – suppléant (27 voix pour et 0 blanc)

2016 – 014 ANNULATION DES DELIBERATIONS AFFERENTES A L'ALIGNEMENT DES CLOS SAINT-PERES N°2002-093 ET N°2004-021

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'annuler :

- La délibération n°2002-093 : « Alignement chemin des Clos Saint Pères » votée le 18 décembre 2002 car la commune avait donné à l'époque un avis défavorable à la volonté de la ville de Gouvernes de s'associer à la commune de Saint-Thibault-des-Vignes pour l'établissement d'un plan d'alignement du chemin du Clos Saint Pères dans sa délibération du 25 juin 2002.
- La délibération n°2004-021 : « Procédure d'alignement chemin des Clos Saint-Pères et approbation du plan d'alignement » votée le 19 février 2004 en raison du cadre légal et technique qui a évolué.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

ACCEPTE l'annulation de la délibération n°2002-093 : « Alignement chemin des Clos Saint Pères » votée le 18 décembre 2002

ACCEPTE l'annulation délibération n°2004-021 : « Procédure d'alignement chemin des Clos Saint-Pères et approbation du plan d'alignement » votée le 19 février 2004

2016 – 015 PROJET D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES CLOS SAINT-PERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L 2131-20 et suivants, les articles L 2543-3, L 5214-16, 5215-19, L5216-5.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 123-10, R 123-36, R 126-1 et 2, R 332-15, L 123-1, L 123-1-8, L 123-17, L 126-1, L 421-3, L 460-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et plus précisément ses articles L 111-1, L 112-1 et 2 et suivants, L 141-3 à L 141-6, R 141-4 à R 141-10 alinéa B ;

Considérant que le chemin des Clos Saint-Pères a été classé dans le domaine public communal par la délibération n°2016-007 du 29 janvier 2016 ;

Considérant que le chemin des Clos Saint-Pères est inscrit comme voie d'intérêt communautaire du fait qu'elle dessert la commune de Gouvernes, la commune de Saint-Thibault-des-Vignes et aboutit sur la commune de Lagny-sur-Marne ;

Considérant le projet d'urbanisation sur la partie Sud du chemin sur la commune de Gouvernes ;

Considérant que cette voie borde les habitations existantes sur la partie Nord du chemin de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir ce chemin à 8 mètres au vu des projets énoncés ci-dessus ;

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit :

Approuver le principe d'établir un plan d'alignement du chemin des Clos Saint-Pères ;
Approuver le projet d'alignement du chemin des Clos Saint-Pères selon le plan ci-joint ;

Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre et à signer toutes les démarches administratives pour réaliser cet alignement.

Autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique selon les dispositions du Code de la Voirie Routière, en coordination avec la Mairie de Gouvernes s'agissant de la même enquête publique concernant une voie située sur les deux communes, et les dépenses afférentes à cette démarche étant à assumer en parts égales par les deux communes.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE le principe d'établir un plan d'alignement du chemin des Clos Saint-Pères ;

APPROUVE le projet d'alignement du chemin des Clos Saint-Pères selon le plan ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre et à signer toutes les démarches administratives pour réaliser cet alignement.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique selon les dispositions du Code de la Voirie Routière, en coordination avec la Mairie de Gouvernes s'agissant de la même enquête publique concernant une voie située sur les deux communes, et les dépenses afférentes à cette démarche étant à assumer en parts égales par les deux communes.

2016 – 016 CELEBRATION D'UN MARIAGE HORS MAIRIE

Monsieur le Maire propose d'utiliser exceptionnellement la salle de la Rotonde, située au rez-de-chaussée du Centre Culturel, 1 rue des Vergers, le samedi 18 juin 2016 à 14h30, pour la célébration du mariage de Monsieur PIERROT Sébastien et de Madame LECLERCQ Magalie.

Cette salle dispose d'un accès plus facile aux personnes à mobilité réduite, contrairement à la salle prévue pour les mariages, située au 1^{er} étage de la Mairie.

Sachant que le père de la mariée présente un handicap avec un taux d'invalidité à 85%, une autorisation générale a été demandée à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Meaux, pour le déplacement des registres d'état civil et l'affectation exceptionnelle d'une salle pour cette célébration.

Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Meaux a donné son accord à titre exceptionnel, le 6 novembre 2015.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir exceptionnellement, suppléer l'habituelle salle des mariages, pour la salle de la Rotonde le 18 juin 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

ACCEPTE que le mariage du 18 juin 2016 soit célébré hors mairie dans la salle de la Rotonde en raison du handicap du père de la mariée.

2016 – 017 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'un agent non titulaire en contrat avenir, depuis trois ans qui a donné toute satisfaction, va être nommé en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe stagiaire, à temps complet. Il convient donc de créer ce poste.

Création :

- d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose qu'un agent non titulaire à temps complet a été admis au concours d'ATSEM, il convient donc de créer ce poste afin de pouvoir le nommer stagiaire.

Création :

- d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire propose dans le même temps, de supprimer :

- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, non titulaire.

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	17	0	1	18
ATSEM 1 ^{ère} classe	3	-	1	4
ATSEM 1 ^{ère} classe non titulaire	2	1		1

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs ci-dessus.

DECISIONS

Décision n°2015/182 du 17 décembre 2015

Convention avec Mme ROHOU Guylène concernant un atelier pour le RAM

Décision n°2016/002 du 28 décembre 2015

Contrat avec M Franck COLOMBI – Crédit Agricole -pour une location de salle

Décision n°2016/004 du 13 janvier 2016

Contrat avec Mme Alexandra ONNEE – CLIC - pour une location de salle

Décision n°2016/006 du 28 décembre 2015

Contrat avec Mme Cyrielle GLOAGUEN – Association Amitié Culture et Découverte - pour une location de salle

Décision n°2016/007 du 28 décembre 2015

Contrat avec M Michel CARLOT – ASL LAKEWOOD 1- pour une location de salle

Décision n°2016/008 du 4 janvier 2016

Contrat avec M Michel VERNET – LA GONDOIRE -pour une location de salle

Décision n°2016/009 du 6 janvier 2016

Contrat avec M Arnaud LEBAS pour une location de salle

Décision n°2016/013 du 30 novembre 2015

Contrat annuel avec la société ZERO.1 pour la vérification d'une tribune rétractable

Décision n°2016/014 du 6 janvier 2016

Contrat avec M Julien GAILLARD pour une location de salle

Décision n°2016/015 du 6 janvier 2016

Contrat avec M Jean-Marc RIGOLET – VIET VO DAO- pour une location de salle

Décision n°2016/016 du 7 janvier 2016

Contrat avec M MERCIER METZ pour une location de salle

Décision n°2016/017 du 11 janvier 2016

Contrat avec Mme Catherine PERNOT- CES'AM - pour une location de salle

Décision n°2016/018 du 18 janvier 2016

Contrat avec Mme Audrey BORN- Les P'tits Theobaldiens - pour une location de salle

Décision n°2016/019 du 11 janvier 2016

Contrat avec Mme Pierrette SIMONNET- ARECRE - pour une location de salle

Décision n°2016/020 du 2 février 2016

Contrat avec l'association APAPH- pour une location de salle

Décision n°2016/021 du 18 janvier 2016

Contrat avec M Philippe DEHAYES- LES ARCHERS - pour une location de salle

Décision n°2016/022 du 19 janvier 2016

Contrat avec Mme Thuy-La BUIS- Institut du Fleuve - pour une location de salle

Décision n°2016/023 du 20 janvier 2016

Contrat avec M Alain BUIS pour une location de salle

Décision n°2016/025 du 12 janvier 2016

Convention avec l'organisme « Vie et Montagne » pour un séjour

Décision n°2016/026 du 22 janvier 2016

Contrat avec Mme Christine GIRAudeau- AAPE/UNAAPE - pour une location de salle

Décision n°2016/028 du 8 février 2016

Contrat avec Mme Dominique FAVALLI- SIT - pour une location de salle

Décision n°2016/030 du 1^{er} février 2016

Contrat avec M Hervé RUAULT- AOST - pour une location de salle

Décision n°2016/032 du 3 février 2016

Contrat avec M Karim HACH- AJC THEOBASKET - pour une location de salle

Décision n°2016/035 du 27 janvier 2016

Convention avec l'organisme « Association des FRANCAS » pour une formation pour les agents d'animation

Décision n°2016/036 du 20 janvier 2016

Contrat avec M Jean-Marc FOULQUIER - Association NOS SIECLES – pour ses exposer des œuvres

Décision n°2016/038 du 11 février 2016

Contrat de vérifications techniques des équipements avec la société SOCOTEC

POUR INFORMATION

Décision n°2016/053 du 10 février 2016

Contrat de refinancement d'emprunt de la Caisse Française de Financement Local

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à **21H30**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus

et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 9 mars 2016

Le Maire,

Sinclair VOURIOT
Conseiller Départemental